

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 80, après les mots :

« au service »,

insérer les mots :

« de communication au public en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-25 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement rédactionnel.